

**FEDERATION IVOIRIENNE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(FIPME)**



**COMMISSIONS TECHNIQUES PERMANENTES
Emploi et Relations sociales**

M. KOUAKOU Yao
Président de la Commission

Commissions	Responsables et fonction	Missions
Commission Emploi et Relations sociales	M. KOUAKOU Yao	<p>Coordonner les actions de ses membres en matière de législation sociale, de formation et de promotion des entreprises ivoiriennes.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Développer une politique sociale capable d'améliorer les normes de travail et renforcer les droits des travailleurs des membres de la FIPME ;▪ Etablir des relations avec toutes les institutions relatives aux affaires sociales ;▪ Être informé et informer régulièrement les membres des dispositions et des mesures sociales prises par les pouvoirs publics et les institutions nationales et internationales ;▪ Recenser les problèmes sociaux et ceux du Droit du Travail des membres, les appuyer et faire des propositions ;▪ Participer à tout forum ou à toutes tribunes relatives aux affaires sociales et au droit de travail et emploi sur ordre écrit du président du Conseil d'Administration

**FEDERATION IVOIRIENNE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(FIPME)**



**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS AUX
COMMISSIONS TECHNIQUES PERMANENTES**

✓ **Article 28 des Statuts de la FIPME**

Le Bureau du Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration la création des différentes Commissions techniques pour réfléchir et faire toutes propositions utiles sur des problématiques précises en rapport avec l'objet de la FIPME et partant le développement des PME en Côte d'Ivoire.

Chaque Commission technique est assistée par un secrétaire de commission.
Le Président de la FIPME nomme le Président de chaque commission.
Les membres des commissions sont nommés par le Président de chaque commission.

✓ **Article 13 du Règlement intérieur de la FIPME**

13-1 Le Bureau du Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration la création de toutes Commissions Techniques qu'il estime nécessaire.

13-2 Le Bureau du Conseil d'Administration définit les missions de chaque Commission qu'il propose.

13-3 Ne peuvent être membres d'une Commission Technique que des personnes issues d'organisations membres de la FIPME.

Cependant le Président du Conseil d'Administration de la FIPME peut désigner, en accord avec le Président de la Commission, des experts extérieurs à la FIPME au sein des Commissions Techniques.

13-4 Une Commission Technique doit être composée de trois (3) membres au minimum et de six (6) membres au maximum.

13-5 Les Commissions Techniques se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire, à la diligence du Président de la Commission.

13-6 Les membres du Conseil d'Administration et les Vice-Présidents sont désignés en leur sein comme présidents de Commissions.

13-7 Est réputé démissionnaire tout membre d'une Commission absent à trois (3) réunions successives sans justifications. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour la nomination des membres des Commissions.

✓ **Autres dispositions**

Transmettre au bureau les rapports d'activités chaque fin de trimestre.